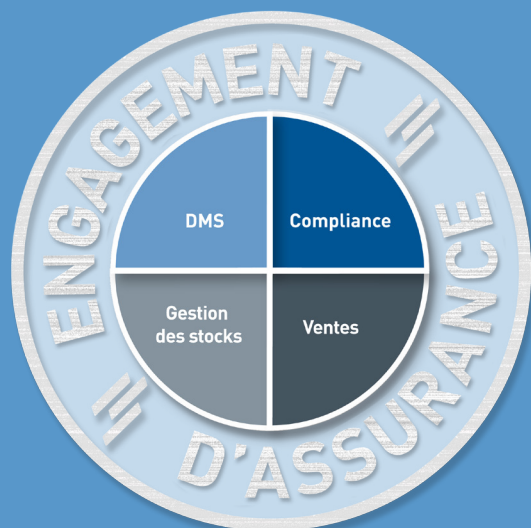




Une assurance supplémentaire pour vous aider à prospérer.

L'engagement d'assurance de DealerTrack Canada :

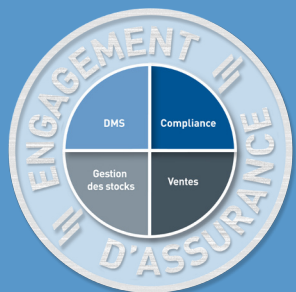
Afin d'augmenter notre appui envers votre concession, si jamais vous fermez vos portes, vous vendez, ou vous perdez votre financement sur les stocks, vous serez dispensé de vos obligations futures à l'endroit de DealerTrack Canada.



Comme partenaire de confiance, DealerTrack Canada comprend la pression financière à laquelle votre entreprise est soumise. Voilà pourquoi toutes les nouvelles solutions acquises par votre concession font l'objet de l'engagement d'assurance de DealerTrack Canada.

Progressons ensemble. Notre vaste gamme de solutions de gestion des ventes et des stocks, ainsi que nos produits futurs tels que DMS et Compliance peuvent aider tous les services de votre concession à améliorer l'efficacité et la rentabilité globale.

Communiquez avec votre directeur régional ou composez le 1.866.360.3863 pour obtenir les détails complets.



Foire aux Questions

Q1. Pourquoi donc DealerTrack Canada offre-t-elle cet engagement?

R1. En tant que partenaire de confiance de plus de 5 500 concessions, DealerTrack Canada reconnaît les pressions financières auxquelles font face les détaillants d'automobiles aujourd'hui. Cette initiative facilitera la prise de décisions importantes par les concessionnaires au sujet des solutions-clés de technologie dont ils ont besoin pour améliorer leur efficacité et leur rentabilité. Grâce à notre engagement d'assurance unique, nous éliminons certaines des incertitudes auxquelles les concessionnaires font face en signant des contrats pour des produits de souscription.

Q2. L'engagement porte sur quelle période?

R2. L'engagement s'applique tout au long de la durée initiale de votre contrat.

Q3. Pendant combien de temps DealerTrack Canada offrira-t-elle cet engagement?

R3. Pour l'instant, nous ne prévoyons pas cesser d'offrir cet engagement. Les dispositions relatives à l'engagement seront incluses dans tous nos modèles de convention pour le reste de l'année 2009 au minimum.

Q4. Comment puis-je soumettre une demande d'annulation de souscription?

R4. Vous devrez soumettre la preuve de la fermeture du magasin, de sa vente ou de la perte de son financement les stocks pendant 90 jours. Vous pouvez amorcer ce processus en communiquant avec notre équipe de soutien aux concessionnaires au 1.866.360.3863.

Q5. Comment puis-je bénéficier de cet engagement pour mes contrats existants?

R5. Un contrat doit avoir été signé le 15 mai 2009 ou après cette date pour que le produit de souscription soit admissible à l'engagement d'assurance de DealerTrack Canada. Si une concession a un produit de souscription provenant d'un produit signé avant le 15 mai, le concessionnaire a l'option de signer un nouveau contrat. Le nouveau contrat comportera les nouvelles modalités qui incluront l'engagement d'assurance de DealerTrack Canada.

Q6. Que se passe-t-il si seulement un magasin ferme au sein de mon groupe multi-magasins?

R6. Si un groupe de concessionnaires multi-magasins ferme ses portes, est vendu ou perd son financement sur stocks pendant 90 jours pour un ou plusieurs de ses magasins, les souscriptions pour les magasins affectés pourront être annulées et la société mère ne sera pas tenue responsable des frais mensuels futurs relatifs à ces magasins. Les magasins qui demeureront en exploitation devront continuer à payer les frais de souscriptions au taux convenu.

Q7. Je possède un seul magasin. De quelle manière cet engagement se répercute-t-il sur ma concession?

R7. Une concession composée d'un seul magasin sera en mesure d'annuler sa souscription et ne sera pas tenue responsable de frais mensuels futurs si le magasin ferme ses portes, est vendu ou perd son financement sur les stocks pour 90 jours.

Q8. Quelles sont les modalités complètes?

R8. Si jamais le concessionnaire devait subir un événement admissible* au cours de la durée initiale, il peut résilier l'addenda du programme pour le produit de souscription affecté en transmettant un avis écrit à DealerTrack Canada, y compris la preuve des dispositions précédentes raisonnablement satisfaisante pour DealerTrack Canada, dans les trente (30) jours suivant cet événement admissible, et tous les frais mensuels de souscription seront annulés. À des fins de clarté, si de nombreuses concessions font l'objet d'un addenda unique pour un produit de souscription, les souscriptions de ces concessions qui subissent un événement admissible peuvent être résiliées conformément aux dispositions précédentes, et les souscriptions pour les concessions qui ne souffrent pas d'un événement admissible demeureront en vigueur pour le reste de leur durée respective.

*Un « événement admissible » consiste en l'un des éléments suivants : (i) le concessionnaire cesse ses activités, (ii) le concessionnaire transfère la totalité ou presque de ses valeurs mobilières avec droit de vote ou de ses éléments d'actif à une entité non affiliée avec le concessionnaire et qui n'est pas un équipementier ou l'associé d'un équipementier, (iii) le concessionnaire perd son financement sur les stocks et n'est pas en mesure d'en trouver un autre dans les quatre-vingt-dix (90) jours, auquel cas on considérera que l'événement admissible s'est produit à l'expiration de cette période de quatre-vingt-dix (90) jours.